

## **HABITAT AUTONOME DES JEUNES AGRICULTEURS**

### **CONTEXTE**

De nombreux cédants en agriculture désirent rester dans la maison familiale. Cette situation peut constituer un frein à la reprise de l'exploitation y compris dans un cadre familial. Pour accompagner le renouvellement des générations en agriculture, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a mis en place un dispositif d'aide à l'habitat autonome des jeunes agriculteurs.

### **OBJECTIFS**

- aider les jeunes agriculteurs à disposer d'une habitation située sur l'exploitation ou à proximité de celle-ci, distincte de celle de leurs parents ou grands-parents ;
- favoriser la réutilisation de bâtiments existants ou l'éco-habitat.

### **BENEFICIAIRES – CONDITION D'ELIGIBILITE**

Conditions d'éligibilité :

- être âgé au plus de 40 ans et installé depuis moins de 5 ans ;
- être agriculteur à titre principal en Haute-Vienne, chef ou associé d'exploitation ou jeune agriculteur en cours d'installation ;
- la situation de famille est indifférente ;
- les revenus globaux du foyer (agricoles et non agricoles) doivent être inférieurs à 2,5 SMIC ;
- prise en compte du mode de financement du projet (pourcentage maximal d'autofinancement de 30 %) ;
- le demandeur doit être ou se rendre propriétaire du bien ;
- le logement doit être occupé à titre principal par le jeune agriculteur.

### **TERRITOIRE ELIGIBLE**

Ensemble du territoire du département.

### **INVESTISSEMENTS ELIGIBLES**

Travaux de réhabilitation d'un bâti ancien vacant en vue de l'aménagement ou de la création d'une habitation indépendante pour le jeune agriculteur, située sur l'exploitation ou à proximité immédiate de celle-ci.

Ne sont pas éligibles :

- les réfections de façades seules, l'embellissement des bâtiments ;
- les travaux relevant de la simple amélioration d'un logement.

*NB : les constructions neuves de type « éco-habitat » utilisant majoritairement des matériaux certifiés environnement et des systèmes basse consommation d'énergie peuvent être éligibles.*

## **MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

### Modalités d'intervention :

Le Département intervient en accordant une subvention.

Plafond de dépenses aidées : 20 000 € HT.

Taux d'aide : 20 %. Soit une aide maximum de 4 000 €.

Possibilité de majoration de 5 % pour les projets « éco-habitat » et les rénovations faisant appel à des matériaux certifiés environnement.

## **PARTENARIAT**

- Chambre d'agriculture départementale-Syndicat des jeunes agriculteurs ;
- CAUE (Conseil architecture urbanisme et environnement).

## **PROCEDURE**

### Dossier à constituer

Courrier de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, accompagné des pièces suivantes :

- notice de présentation générale du projet à partir du dossier téléchargeable sur le site du Département ;
- devis des investissements projetés et calendrier ;
- RIB ou RIP ;
- attestation de régularité vis-à-vis des cotisations sociales et fiscales.

Avis du CAUE (Conseil architecture urbanisme et environnement) à demander pour la rénovation (tél : 05 55 32 32 40) – conseils gratuits.

### Versement de l'aide

- factures acquittées postérieures à la demande (factures d'entreprises uniquement) (Acompte possible de 50 % sur justification de la moitié des dépenses prévisionnelles subventionnables) ;
- avis du CAUE ;
- attestation récente de régularité vis-à-vis des cotisations sociales et fiscales ;
- justificatif d'installation dans le logement (ex : facture d'électricité, de téléphone...).

## **NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Pôle déplacements et aménagement  
Direction du développement local et de l'environnement  
11, rue François Chénieux CS 83112  
87031 Limoges Cedex1